

BUREAU COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 02 DECEMBRE 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le deux décembre, à quatorze heures et quinze minutes,

Le Bureau Communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-six novembre deux-mille-vingt-et-un par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 26 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Étaient présents (15) : Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Maëlle CHARIE – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (4) :

Cécile BARREAU a donné pouvoir à Antoine CHÉREAU
Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Damien GRASSET
Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Jean-Michel BREGEON
Franck SAVARY a donné pouvoir à Cyrille COCQUET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Moyens Généraux – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale

DELTDMB_21_237 – Acquisition de parcelle à la commune de Cugand

Reçue en préfecture le 17/12/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20211202-DELTDMB_21_237A-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) rend les communautés de communes compétentes en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. C'est ainsi que la communauté de commune exerce de façon exclusive la compétence économie en lieu et place des communes membres. Cela a entraîné le transfert des zones d'activités existantes des communes à la communauté de communes.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'afin de pouvoir répondre au développement d'une entreprise située à CUGAND dans la zone d'activités du Mortier Ouest, il est proposé d'acquérir de la commune de CUGAND les parcelles lui appartenant et cadastrées section AD numéros 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 233p, 236p, 237p et 346 et une partie du domaine public ayant fait l'objet d'un déclassement et d'une désaffectation, le tout d'une contenance totale d'environ 02ha 68a 20ca. Ces parcelles sont situées en zone économique au Plan Local d'Urbanisme, compétence aujourd'hui détenue par la communauté de communes.

Le bureau est invité à décider de l'acquisition des parcelles situées à CUGAND (85610) cadastrées section AD numéros 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 233p, 236p, 237p et 346 et une partie du domaine public ayant fait l'objet d'un déclassement et d'une désaffectation, le tout d'une contenance totale d'environ 02ha 68a 20ca et appartenant à la commune de CUGAND. Cette acquisition aurait lieu moyennant le prix principal de 252.480,00 € se décomposant de la manière suivante :

- A concurrence de 148.000,00 € pour la parcelle cadastrée section AD numéro 222p comprenant une maison d'habitation et un terrain attenant d'une surface de 00ha 07a 00ca,
- A concurrence de 104.480,00 € pour les parcelles cadastrées section AD numéros 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222p, 233p, 236p, 237p et 346 et une partie du domaine public ayant fait l'objet d'un déclassement et d'une désaffectation le tout d'une surface d'environ 02ha 61a 20ca (soit 4,00 € le mètre carré).

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;
Vu l'avis des domaines 2021-85076-83405 en date du 16 novembre 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide d'acquérir de la commune de CUGAND les parcelles situées à CUGAND et cadastrées section AD numéros 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 233p, 236p, 237p et 346 et une partie du domaine public ayant fait l'objet d'un déclassement et d'une désaffectation le tout d'une contenance totale d'environ 02ha 68a 20ca moyennant le prix principal de 252.480,00 € se décomposant de la manière suivante :
 - A concurrence de 148.000,00 € pour la parcelle cadastrée section AD numéro 222p comprenant une maison d'habitation et un terrain attenant d'une surface de 00ha 07a 00ca,

- A concurrence de 104.480,00 € pour les parcelles cadastrées section AD numéros 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222p, 233p, 236p, 237p et 346 et une partie du domaine public ayant fait l'objet d'un déclassement et d'une désaffectation le tout d'une surface d'environ 02ha 61a 20ca (soit 4,00 € le mètre carré),
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais seront supportés par la communauté de communes,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération

DELTDMB_21_238 – Cession à la société M.C. FRANCE – ZA Le Mortier – Cugand

Reçue en préfecture le 17/12/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20211202-DELTDMB_21_238A-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée M.C. FRANCE dont le siège social est situé à CUGAND (85610), 163 Impasse Gustave Say – ZA du Mortier représentée par Monsieur Franck ROSTAND, s'est portée acquéreur, d'un terrain d'une contenance d'environ 02ha 68a 20ca et cadastré section AD numéros 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 233p, 236p, 237p et 346 et une partie du domaine public ayant fait l'objet d'un déclassement et d'une désaffectation situé à CUGAND (85610), ZA du Mortier afin d'y construire une plateforme logistique dans le cadre du développement de son site de production.

Le bureau est invité à décider de la vente de ces parcelles à la société dénommée M.C. FRANCE dont le siège social est situé à CUGAND (85610), 163 Impasse Gustave Say – ZA du Mortier représentée par Monsieur Franck ROSTAND ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer moyennant un prix d'environ 268.200,00 € se décomposant de la manière suivante :

- A concurrence de 148.000,00 € pour la parcelle cadastrée section AD numéro 222p comprenant une maison d'habitation et un terrain attenant d'une surface de 00ha 07a 00ca,
- A concurrence de 4,60 € hors taxes le mètre carré pour les parcelles cadastrées section AD numéros 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222p, 233p, 236p, 237p et 346 et une partie du domaine public ayant fait l'objet d'un déclassement et d'une désaffectation d'une surface d'environ 02ha 61a 20ca (soit un prix total d'environ 120.200,00 € hors taxes).
- Lequel prix sera ajusté en fonction de la surface réelle cédée après arpentage.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°DELTDMC_18_147 en date du 29 octobre 2018 relative aux frais annexes en cas d'acquisition de terrains pour l'extension d'une entreprise ;

Vu l'avis des domaines n°2021-85076-85022 en date du 18 novembre 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée M.C. FRANCE dont le siège social est situé à CUGAND (85610), 163 Impasse Gustave Say – ZA du Mortier représentée par Monsieur Franck ROSTAND ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance d'environ 02ha 68a 20ca et cadastré section AD numéros 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 233p, 236p, 237p et 346 et une partie du domaine public ayant fait l'objet d'un déclassement et d'une désaffectation situé à CUGAND (85610), ZA du Mortier afin d'y construire une plateforme logistique dans le cadre du développement de son site de production.
- Cède l'ensemble des parcelles objet des présentes moyennant le prix principal de 268.200,00 € se décomposant de la manière suivante :
 - A concurrence de 148.000,00 € pour la parcelle cadastrée section AD numéro 222p comprenant une maison d'habitation et un terrain attenant d'une surface de 00ha 07a 00ca,
 - A concurrence de 4,60 € hors taxes le mètre carré pour les parcelles cadastrées section AD numéros 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222p, 233p, 236p, 237p et 346 et une partie du domaine public ayant fait l'objet d'un déclassement et d'une désaffectation d'une surface d'environ 02ha 61a 20ca (soit un prix total d'environ 120.200,00 € hors taxes). Lequel prix sera ajusté en fonction de la surface réelle cédée après arpentage.
 - Prix d'achat du terrain nu4,0000 € le m²
 - Prix de vente HT4,6018 € le m²
 - Marge HT0,6018 € le m²
 - TVA sur marge0,1204 € le m²
 - Marge TTC0,7058 € le m²
 - Soit un prix de vente TTC4,7222 € le m²

- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de Communes, Montaigu-Rocheservière, pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

DELTDMB_21_239 – Acquisition de parcelle à la commune de Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 17/12/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20211202-DELTDMB_21_239A-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) rend les communautés de communes compétentes en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. C'est ainsi que la communauté de commune exerce de façon exclusive la compétence économie en lieu et place des communes membres. Cela a entraîné le transfert des zones d'activités existantes des communes à la communauté de communes.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'afin de pouvoir répondre au développement d'une entreprise située à MONTAIGU-VENDEE, Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay dans la zone d'activités Les Landes de Roussais, il est proposé d'acquérir de la commune de MONTAIGU-VENDEE la parcelle lui appartenant et cadastrée 224 section B numéro 479 d'une contenance totale de 00ha 92a 08ca. Cette parcelle est située en zone économique au Plan Local d'Urbanisme, compétence aujourd'hui détenue par la communauté de communes.

Le bureau est invité à décider de l'acquisition de la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE, Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay appartenant à la commune de MONTAIGU-VENDEE et cadastrée 224 section B numéro 479 d'une contenance totale de 00ha 92a 08ca. Cette acquisition aurait lieu moyennant le prix principal de 3,00 €.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que cette parcelle est louée au GAEC LES CHENES.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'acquérir de la commune de MONTAIGU-VENDEE la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE, Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay et cadastrée 224 section B numéro 479 d'une contenance totale de 00ha 92a 08ca moyennant le prix principal de 3,00 € le mètre carré,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais seront supportés par la communauté de communes,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_21_240 – Cession à la société LES MANCHOTS 2 – PA Marches de Bretagne Landes de Roussais – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 17/12/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20211202-DELTDMB_21_240A-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée LES MANCHOTS 2 dont le siège social est situé à SAINT-FULGENT (85250), ZI Rue du Stade, représentée par Monsieur Bertrand BLAINEAU, s'est portée acquéreur, d'un terrain d'une contenance d'environ 00ha 77a 09ca et cadastré 224 section B numéro 479p situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay afin de permettre la construction d'une plateforme de recyclage de matériaux issus de la déconstruction.

Le bureau est invité à décider de la vente de cette parcelle à la société dénommée LES MANCHOTS 2 dont le siège social est situé à SAINT-FULGENT (85250), ZI Rue du Stade, représentée par Monsieur Bertrand BLAINEAU ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, au prix de 17,00 € HT le m².

Monsieur le Président informe l'assemblée que cette parcelle est actuellement louée au GAEC LES CHENES suivant bail rural en date du 6 février 2008, modifié suivant avenant en date du 16 mai 2011.

Des négociations ont été menées avec Messieurs Stéphane PINEAU, Loïc PINEAU et Julien DOUILLARD, associés du GAEC LES CHENES exploitant de la parcelle ci-dessus désignée et ont abouti à la résiliation partielle du bail rural en vigueur et au versement d'une indemnité d'éviction d'un montant total de 1.127,00 €. Monsieur le Président propose que cette indemnité soit prise en charge par la communauté de communes.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°DELTDMC_18_050 en date du 26 mars 2018 relative aux frais annexes en cas de cessions de terrain en ZAE ;

Vu l'avis des domaines n°2021-85146-79948 en date du 26 octobre 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée LES MANCHOTS 2 dont le siège social est situé à SAINT-FULGENT (85250), ZI Rue du Stade, représentée par Monsieur Bertrand BLAINEAU ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance d'environ 00ha 77a 09ca et cadastré 224 section B numéro 479p situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay afin de permettre la construction d'une plateforme de recyclage de matériaux issus de la déconstruction,
- Cède cette parcelle au prix de 17,00 € hors taxes le mètre carré :
 - o Prix d'achat du terrain nu 3,0000 € le m²
 - o Prix de vente HT 17,0000 € le m²
 - o Marge HT 14,0000 € le m²
 - o TVA sur marge 2,8000 € le m²
 - o Marge TTC 16,8000 € le m²
 - o Soit un prix de vente TTC 19,8000 € le m²
- Autorise Monsieur le Président à régulariser la résiliation partielle du bail rural portant sur la parcelle cadastrée 224 section B numéro 479 et à verser l'indemnité d'éviction au GAEC LES CHENES d'un montant de 1.127,00 €,
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

DELTDMB_21_241 – Acquisition à SAS SEM BOUTEAU et SCI Les ESSARTS – ZI Gare – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 17/12/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20211202-DELTDMB_21_241A-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre du projet de requalification de la ZI Gare à Montaigu-Vendée, la communauté de communes s'est portée acquéreur des parcelles situées à Montaigu-Vendée (85600), Rue du Docteur Fayau et appartenant, savoir :

- A la société dénommée SEM BOUTEAU dont le siège social est situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Rue du Docteur Fayau – ZI Nord, les biens cadastrés section AB numéros 192, 225, 227, 264, 265, 397, 398 et 598, le tout d'une contenance totale de 01ha 30a 60ca,
- A la société dénommée SCI LES ESSARTS dont le siège social est situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), 21T Esplanade des Olivettes, les biens cadastrés section AB numéros 290, 293, 294, 295, 296, 297, 298 et 384, le tout d'une contenance totale de 00ha 70a 60ca.

Monsieur le Président informe l'assemblée que ces parcelles accueillent actuellement l'entreprise BOUTEAU et que cette acquisition va nécessiter leur déménagement vers un autre site. La communauté de communes accompagne l'entreprise BOUTEAU à ce déménagement.

Il informe également que l'acquisition de ces parcelles est proposée moyennant le prix principal de deux-millions d'euros (2.000.000,00 €), se décomposant de la manière suivante :

- A concurrence d'un million sept cent soixante-quinze mille euros (1.775.000,00 €) pour les biens appartenant à la SEM BOUTEAU,
- A concurrence de deux cent vingt-cinq mille euros (225.000,00 €) pour les biens appartenant à la SCI LES ESSARTS.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que ces biens seront acquis libre de toute occupation et location et que le vendeur se charge de la résiliation des baux et en fera son affaire personnelle.

Monsieur le Président précise également que dans le cadre des négociations menées avec la société dénommée SEM BOUTEAU, il est proposé à l'assemblée de prendre en charge le montant de la régularisation de TVA due par la société dénommée SEM BOUTEAU s'élevant à la somme de 27.667,00 €, le tout conformément aux dispositions de l'article 207-III de l'annexe 2 du Code Général des Impôts puisque la mutation ne bénéficie pas de la dispense de régularisation par application des dispositions de l'article 257 Bis du Code Général des Impôts. Ce montant sera payable le jour de la signature de l'acte authentique de vente en sus du prix de vente ci-dessus indiqué.

Le bureau est invité à décider de l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées et appartenant pour partie à la société dénommée SEM BOUTEAU et pour l'autre partie à la société dénommée SCI LES ESSARTS moyennant un prix d'acquisition net vendeur de deux-millions d'euros (2.000.000,00 €).

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu l'avis des domaines n°2021-85146-36590 en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis des domaines n°2021-85146-36611 en date du 21 juin 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Abroge la délibération du bureau communautaire n°DELTDMB_21_152 en date du 8 juillet 2021,
- Décide d'acquérir de la société dénommée SEM BOUTEAU dont le siège social est situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Rue du Docteur Fayau – ZI Nord, les biens cadastrés section AB numéros 192, 225, 227, 264, 265, 397, 398 et 598, le tout d'une contenance totale de 01ha 30a 60ca, moyennant le prix principal net vendeur d'un million sept cent soixante-quinze mille euros (1.775.000,00 €),
- Acquérir de la société dénommée SCI LES ESSARTS dont le siège social est situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), 21T Esplanade des Olivettes, les biens cadastrés section AB numéros 290, 293, 294, 295, 296, 297, 298 et 384, le tout d'une contenance totale de 00ha 70a 60ca moyennant le prix principal net vendeur de deux cent vingt-cinq mille euros (225.000,00 €) pour les biens appartenant à la SCI LES ESSARTS,
- Prend en charge le montant de la régularisation de TVA due par la société dénommée SEM BOUTEAU s'élevant à la somme de 27.667,00 € qui sera payable le jour de la signature de l'acte authentique de vente en sus du prix de vente,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais seront supportés par la communauté de communes,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

DELTDMB_21_242 – Acquisition foncière M. et Mme Bossard – PA Marches de Bretagne Landes de Roussais – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 17/12/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20211202-DELTDMB_21_242A-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet d'extension du Parc d'Activités Economiques Les Marches de Bretagne situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, des négociations foncières ont été engagées pour permettre à la communauté de communes d'acquérir les parcelles nécessaires à l'aménagement de cette extension de zone.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la parcelle cadastrée 224 section B numéro 24 d'une surface de 00ha 11a 55ca et appartenant à Monsieur et Madame Jean-Luc BOSSARD est incluse dans le périmètre de l'extension de la zone.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'acquérir de Monsieur et Madame Jean-Luc BOSSARD domiciliés à MONTAIGU-VENDEE (85600), 23 Rue des Couturières, la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, cadastrée 224 section B numéro 24 d'une contenance totale de 00ha 11a 55ca moyennant le prix principal de 3,50 € le m². Monsieur le Président précise à l'assemblée que cette parcelle est libre de toute occupation ou location.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu l'avis des domaines n°2021-85146-64498 en date du 1^{er} septembre 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'acquiescer de Monsieur et Madame Jean-Luc BOSSARD domiciliés à MONTAIGU-VENDEE (85600), 23 Rue des Couturières, la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, cadastrée 224 section B numéro 24 d'une contenance totale de 00ha 11a 55ca moyennant le prix principal de 3,50 € le m²,
- Dit que les frais d'acte et tous frais seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération notamment à régulariser un compromis de vente.

DELTDMB_21_243 – Indemnités d'éviction au GAEC OGEREAU – Saint-Hilaire-de-Loulay – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 17/12/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20211202-DELTDMB_21_243A-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée GAEC OGEREAU dont le siège social est situé La Haute Gouraudière à La Guyonnière – 85600 MONTAIGU-VENDEE et représentée par Messieurs Christian et Simon OGEREAU, exploite les parcelles situées à Saint-Hilaire-de-Loulay - 85600 MONTAIGU-VENDEE et cadastrées 224 section J numéros 88, 89, 90, 91 et 92 d'une surface totale de 2ha 03a 00ca suivant convention d'occupation précaire en date des 16 et 23 juin 2014 pour une durée de cinq ans renouvelables tacitement par période d'un an.

Monsieur le Président précise que la surface actuellement exploitée par le GAEC OGEREAU va être utilisée pour réaliser le bassin de rétention de la zone d'activités de La Marionnière située à Saint-Hilaire-de-Loulay – 85600 MONTAIGU-VENDEE. Les parcelles ci-dessus désignées doivent donc être libre de toute occupation ou location pour procéder aux travaux ci-dessus cités.

Monsieur le Président propose donc de résilier partiellement la convention d'occupation précaire avec effet au 1^{er} mars 2022 et d'indemniser financièrement le GAEC OGEREAU compte tenu de la perte de surface exploitée par ledit GAEC. Le montant des indemnités d'éviction s'élevant à la somme de 7.136,00 € a été calculé par la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire et se décompose de la manière suivante :

- Indemnité principale d'éviction : 5.618,00 €
- Indemnité pour déséquilibre d'exploitation : 1.077,00 €
- Indemnité compensatrice de fumures et d'arrières fumures : 441,00 €

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Accepte de résilier partiellement la convention d'occupation précaire portant sur les parcelles situées à Saint-Hilaire-de-Loulay – 85600 MONTAIGU-VENDEE et cadastrées 224 section J numéros 88, 89, 90, 91 et 92 d'une surface totale de 2ha 03a 00ca avec effet au 1^{er} mars 2022,
- Verse au GAEC OGEREAU le montant des indemnités d'éviction d'un montant total de 7.136,00 € compte tenu de la perte de surface exploitée,
- Autorise Monsieur le Président à signer à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_21_244 – Indemnités d'éviction au GAEC OGEREAU – La Guyonnière – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 17/12/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20211202-DELTDMB_21_244A-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée GAEC OGEREAU dont le siège social est situé La Haute Gouraudière à La Guyonnière – 85600 MONTAIGU-VENDEE et représentée par Messieurs Christian et Simon OGEREAU, exploite les parcelles situées à La Guyonnière – 85600 MONTAIGU-VENDEE et cadastrées 107 section D numéros 109 et 685 d'une surface totale de 00ha 67a 53ca.

Monsieur le Président précise que la surface actuellement exploitée par le GAEC OGEREAU va servir au projet d'extension de la zone artisanale La Croix Boiziau à La Guyonnière – 85600 MONTAIGU-VENDEE. Les parcelles ci-dessus désignées doivent donc être libre de toute occupation ou location pour procéder aux travaux d'extension de ladite zone.

Monsieur le Président propose donc d'indemniser financièrement le GAEC OGEREAU compte tenu de la perte de surface exploitée par ledit GAEC. Le montant des indemnités d'éviction s'élevant à la

somme de 2.998,00 € a été calculée par la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire et se décompose de la manière suivante :

- Indemnité principale d'éviction : 1.869,00 €
- Indemnité pour déséquilibre d'exploitation : 302,00 €
- Indemnité compensatrice de fumures et d'arrière fumures : 147,00 €
- Indemnité des équipements incorporés au sol : 680,00 €

Monsieur le Président précise que le GAEC OGEREAU devra laisser libre de toute occupation ou location les parcelles ci-dessus désignées à compter du 1^{er} septembre 2022.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Verse au GAEC OGEREAU le montant des indemnités d'éviction d'un montant total de 2.998,00 € compte tenu de la perte de surface exploitée avec un versement au 1^{er} septembre 2022 date à laquelle les parcelles ci-dessus cadastrées devront être libre de toute occupation ou location,
- Autorise Monsieur le Président à signer à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_21_245 – Cession à l'entreprise SARL CHARRIER Sébastien – ZA Le Bordage – Cugand

Reçue en préfecture le 17/12/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20211202-DELTDMB_21_245A-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée CHARRIER SEBASTIEN dont le siège social est situé à GORGES (44190), 2 Le Patis, représentée par Monsieur Sébastien CHARRIER, s'est portée acquéreur, d'un terrain d'une contenance d'environ 00ha 13a 78ca cadastré section AE numéro 787p situé à CUGAND (85610), Zone artisanale Le Bordage afin de construire un bâtiment d'une surface d'environ 350 m² dans le cadre du développement de son activité.

Le bureau est invité à décider de la vente de ces parcelles à la société dénommée CHARRIER SEBASTIEN représentée par Monsieur Sébastien CHARRIER ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, au prix de 30,00 € HT le m².

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°DELTDMC_18_050 en date du 26 mars 2018 relative aux frais annexes en cas de cessions de terrain en ZAE ;

Vu l'avis des domaines n°2021-85076-83703 en date du 16 novembre 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée CHARRIER SEBASTIEN dont le siège social est situé à GORGES (44190), 2 Le Patis, représentée par Monsieur Sébastien CHARRIER ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance d'environ 00ha 13a 78ca cadastré section AE numéro 787p situé à CUGAND (85610), Zone artisanale Le Bordage afin de construire un bâtiment d'une surface d'environ 350 m² dans le cadre du développement de son activité,
- Cède cette parcelle au prix de 30,00 € hors taxes le mètre carré :
 - o Prix d'achat du terrain nu5,4826 € le m²
 - o Prix de vente HT30,0000 € le m²
 - o Marge HT24,5174 € le m²
 - o TVA sur marge4,9035 € le m²
 - o Marge TTC29,4209 € le m²
 - o Soit un prix de vente TTC34,9035 € le m²
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

DELTDMB_21_246 – Subvention à la SARL LA PAP’ – La Bernardière

Reçue en préfecture le 17/12/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20211202-DELTDMB_21_246A-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur Alexandre Papin, représentant de la SARL LA PAP', société en cours d'immatriculation, sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif Vendée Relance pour financer l'ouverture d'un restaurant gastronomique dans le centre-bourg de la commune de La Bernardière.

Ce projet, ayant répondu à l'appel à projet de la commune, sera porté par Monsieur Alexandre Papin, qui a occupé plusieurs postes dans plusieurs établissements à l'international. Le gérant souhaite développer une offre gastronomie pour, à terme, viser une étoile au Guide Michelin.

Le restaurant s'installera dans une ancienne bâtisse rénovée par la commune de La Bernardière et située au cœur du bourg. Cet établissement sera un vecteur d'attractivité locale et participera au dynamisme de la commune. L'investissement global pour la mise en œuvre du projet s'élève à 300 000 € dont 260 000 € pour l'aménagement de l'établissement.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°DELTDMC_20_142 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2020 relative à la création du Fonds Territorial Vendée Relance ;

Vu la convention entre la Région Pays de la Loire et Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, relative à la création d'un volet spécifique du fonds territorial résilience en date du 13 novembre 2020 ;

Vu la convention entre Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, et le Département de Vendée ;

Vu le courrier de demande de subvention de Monsieur Alexandre Papin, représentant de la SARL LA PAP', société en cours d'immatriculation, en date du 26 octobre 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du dispositif Vendée Relance à la SARL LA PAP', en cours d'immatriculation, représentée par Monsieur Alexandre Papin, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 20 000 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_21_247 – Subvention à la SCI DOUBLE B – La Bernardière

Reçue en préfecture le 17/12/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20211202-DELTDMB_21_247A-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Madame Mélissa Boursier, représentante de la SCI DOUBLE B sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif Vendée Relance pour financer le déplacement du salon de coiffure dans le nouveau pôle commercial aménagé par la commune de La Bernardière.

Le salon de coiffure Roseliss est installé depuis 13 ans sur la commune de La Bernardière. La gérante, Mélissa Boursier, a saisi l'opportunité de la construction de nouvelles cellules commerciales par la commune pour se porter acquéreur d'un local de 70 m² dans le cœur de bourg.

Ce nouveau local permettra le développement de l'activité du salon avec une surface de vente doublée. Ce projet participe au maintien du commerce de proximité sur la commune de La Bernardière. L'investissement global pour la mise en œuvre du projet s'élève à 170 000 € dont 55 000 € pour les travaux d'aménagement du salon.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°DELTDMC_20_142 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2020 relative à la création du Fonds Territorial Vendée Relance ;

Vu la convention entre la Région Pays de la Loire et Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, relative à la création d'un volet spécifique du fonds territorial résilience en date du 13 novembre 2020 ;

Vu la convention entre Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, et le Département de Vendée ;

Vu le courrier de demande de subvention de Madame Mélissa Boursier, représentante de la SCI DOUBLE B, en date du 29 avril 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du dispositif Vendée Relance à la SCI DOUBLE B, représentée par Madame Mélissa Boursier, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 20 000 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_21_248 – Subvention à la SARL LA BOUL'ANGE LEO – Treize-Septiers

Reçue en préfecture le 17/12/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20211202-DELTDMB_21_248A-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Madame et Monsieur Manuella et Romaric Gauthier, représentants de la SARL LA BOUL'ANGE LEO, société en cours d'immatriculation, sollicitent la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif Vendée Relance pour financer l'ouverture d'une nouvelle boulangerie dans le nouveau pôle commercial aménagé par la commune de Treize-Septiers.

Madame et Monsieur Manuella et Romaric Gautier exercent depuis 2013 une activité de production et vente de pâtisseries sur commande et sur les marchés, en complément de leur activité salariée. Fort du succès de cette activité, le couple souhaite développer et se consacrer entièrement à cette activité en créant une nouvelle boulangerie sur la commune de Treize-Septiers.

L'aménagement d'un nouveau pôle commercial en cœur de bourg a permis aux gérants de se positionner sur la location d'une cellule de 150 m².

Ce projet vient pérenniser l'activité de pâtisserie jusqu'alors exercé en autoentreprise par Monsieur Gautier et vient compléter l'offre de commerce de proximité de la commune. L'investissement global pour la mise en œuvre du projet s'élève à 222 000 € dont 181 000 € d'équipement de la boulangerie.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°DELTDMC_20_142 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2020 relative à la création du Fonds Territorial Vendée Relance ;

Vu la convention entre la Région Pays de la Loire et Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, relative à la création d'un volet spécifique du fonds territorial résilience en date du 13 novembre 2020 ;

Vu la convention entre Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, et le Département de Vendée ;

Vu le courrier de demande de subvention de Madame et Monsieur Manuella et Romaric Gauthier, représentants de la SARL LA BOUL'ANGE LEO, société en cours d'immatriculation, en date du 15 novembre 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du dispositif Vendée Relance à la SARL LA BOUL'ANGE LEO, société en cours d'immatriculation, représentée par Madame et Monsieur Manuella et Romaric Gauthier, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 20 000 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_21_249 – Subvention à la SAS B-SIDE FACTORY– Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 17/12/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20211202-DELTDMB_21_249A-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Madame Michèle Ferrand, représentante de la SAS B-SIDE FACTORY, sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif Vendée Relance pour financer la création d'une unité de pressage audio de disques vinyles sur le parc d'activités des Marches de Bretagne, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, commune de Montaigu-Vendée.

La société B-SIDE FACTORY est née de la volonté de deux entreprises ; la société Dixiefrog, label de Blues, et la société Woodbox Recording Studio installée depuis 2010 à Boufféré et spécialisée dans

l'enregistrement et le mixage puis dans le pressage CD/vinyles et le mastering. La création de l'unité de pressage permettra à cette dernière entreprise de maîtriser l'ensemble de la chaîne de fabrication du vinyle.

Le lancement de l'activité nécessitera la création de deux CDI à temps complet avec des prévisions d'embauches supplémentaires à moyen terme. Au-delà de la création d'emploi, le projet représente aussi la relocalisation d'un savoir-faire industriel. L'investissement global pour la mise en œuvre du projet s'élève à 370 000 €.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°DELTDMC_20_142 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2020 relative à la création du Fonds Territorial Vendée Relance ;

Vu la convention entre la Région Pays de la Loire et Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, relative à la création d'un volet spécifique du fonds territorial résilience en date du 13 novembre 2020 ;

Vu la convention entre Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, et le Département de Vendée ;

Vu le courrier de demande de subvention de Madame Michèle Ferrand, représentante de la SAS B SIDE FACTORY, en date du 14 novembre 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du dispositif Vendée Relance à la SAS B-SIDE FACTORY, représentée par Madame Michèle Ferrand, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 20 000 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération

DELTDMB_21_250 – Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat

Reçue en préfecture le 17/12/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20211202-DELTDMB_21_250A-DE

Afin de prévenir d'un conflit d'intérêt, Monsieur le Président demande à Monsieur Cyrille COCQUET, de sortir de la salle.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020, Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, a validé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTREH), l'adhésion au programme ECO PASS et le lancement du programme d'aide à la rénovation des façades.

L'ensemble de ces dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat privé sont opérationnels depuis le 1^{er} mai 2021.

A ce jour, 326 personnes ont été reçues dans le cadre des permanences.

73 dossiers complets de demande d'aides à l'amélioration de l'habitat ont été déposés depuis le 4 novembre 2021.

Le bureau est invité à approuver la liste des demandes d'aides suivantes :

Aide à la rénovation énergétique dans le cadre de la PTREH					
N° dossier	NOM et Prénom du bénéficiaire	Commune	Travaux effectués	Montant facture	Montant subvention
PT097	DANIEAU Franck	MONTAIGU-VENDEE (Saint-Georges-de-Montaigu)	Poêle à granulés	4 008,38 €	500,00 €
PT098	ARRIVÉ Florian	MONTAIGU-VENDEE (Saint-Georges-de-Montaigu)	Poêle à granulés	4 245,94 €	500,00 €
PT099	GRIFFON Eliane	LA BERNARDIERE	Changement porte d'entrée, isolation	7 828,77 €	500,00 €
PT100	COURRILLAUD Mathieu	LA BERNARDIERE	PAC	13 594,81 €	1 000,00 €
PT101	AMOROS Sylviane	LA BRUFFIERE	Poêle à pellet	6 407,77 €	500,00 €
PT102	ROUSSEAU Bertrand	MONTAIGU-VENDEE (Saint-Georges-de-Montaigu)	Changement chaudière fioul par granulés	20 105,58 €	1 000,00 €
PT103	HENGE Pauline	MONTAIGU-VENDEE (Saint-Hilaire-de-Loulay)	Chaudière gaz à condensation	4 886,86 €	500,00 €
PT104	BAUDON Nathalie	MONTAIGU-VENDEE (La Guyonnière)	PAC	7 408,03 €	500,00 €
PT105	CHEVALIER Franck	MONTAIGU-VENDEE (Montaigu)	Poêle à granulés	7 107,58 €	500,00 €

PT106	JUGIAU Mickael	MONTRÉVERD (Saint-Sulpice-le-Verdon)	Poêle à pellet	7 024,67 €	500,00 €
PT107	BEZIAUD Régine	SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ	Isolation des murs intérieurs et des combles	4 882,92 €	500,00 €
PT108	BELLIER Nadège	ROCHESERVIERE	VMC, Changement ouvertures, Poêle à pellet, Isolation murs intérieurs, rampants	40 855,93 €	2 500,00 €
PT109	BOUDAUD Nelly	MONTAIGU-VENDEÉE (Boufféré)	Poêle à bois	6 678,80 €	500,00 €
PT110	CHAPLEAU Emilie	MONTAIGU-VENDEÉE (Saint-Georges-de-Montaigu)	Poêle à bois	6 777,21 €	500,00 €
PT111	MARTINEAU Anne	MONTAIGU-VENDEÉE (Saint-Georges-de-Montaigu)	Changement des ouvertures	5 296,10 €	500,00 €
PT112	PROVOST Camille	MONTAIGU-VENDEÉE (Montaigu)	Poêle à pellet	7 331,83 €	1 000,00 €
PT113	POIRON Hervé	MONTAIGU-VENDEÉE (Saint-Hilaire-de-Loulay)	PAC	9 806,16 €	1 000,00 €
PT114	LOIRET Jean	MONTAIGU-VENDEÉE (Saint-Hilaire-de-Loulay)	PAC	17 589,77 €	1 000,00 €
PT115	BAUDOU Fanny	MONTAIGU-VENDEÉE (Boufféré)	Poêle à granulés	5 630,65 €	500,00 €
PT116	POTHIN Colette	SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ	Amélioration système chauffage	4 526,75 €	500,00 €
PT117	SABLÉREAU Arlette	MONTAIGU-VENDEÉE (Montaigu)	Isolation des combles	2 911,80 €	500,00 €
PT118	VINET Bruno	MONTAIGU-VENDEÉE (Saint-Hilaire-de-Loulay)	Volets isolants	9 381,92 €	500,00 €
PT119	PAQUÉREAU Damien	LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU	Insert à bois	5 464,89 €	500,00 €
PT120	BARRAULT Olivier	LA BRUFFIERE	VMC, changement ouverture	4 736,24 €	500,00 €
PT121	BEURY Régis	MONTAIGU-VENDEÉE (Montaigu)	Poêle à bois	5 386,47 €	500,00 €
PT122	FERRÉ Yannick	MONTAIGU-VENDEÉE (La Guyonnière)	Poêle à bois	5 720,48 €	500,00 €
PT123	GUIHARD Jean-François	MONTAIGU-VENDEÉE (Saint-Hilaire-de-Loulay)	Poêle à bois	6 119,02 €	500,00 €
PT124	RENAUD Elodie	MONTAIGU-VENDEÉE (La Guyonnière)	Poêle à granulés	6 851,26 €	500,00 €
PT125	HERBRETEAU Christian	TREIZE-SEPTIERS	Poêle à granulés	2 857,34 €	500,00 €
PT126	PICORIT Thérèse	L'HERBERGEMENT	Changement des ouvertures	9 939,64 €	500,00 €
PT127	PASDELOUP Fredy	MONTAIGU-VENDEÉE (Saint-Hilaire-de-Loulay)	Poêle à granulés	5 362,26 €	1 000,00 €
PT128	FOUCHER Romuald	LA BRUFFIERE	Poêle à granulés	6 620,02 €	500,00 €
PT129	RICHARD Gilles	MONTAIGU-VENDEÉE (Saint-Hilaire-de-Loulay)	Isolation murs par l'extérieur finition enduit	8 610,00 €	500,00 €
PT130	HERVE Jérôme	MONTAIGU-VENDEÉE (Montaigu)	Poêle à granulés	8 528,96 €	500,00 €
PT131	GRIS Stéphane	MONTAIGU-VENDEÉE (Boufféré)	Poêle à bois, volets isolants	17 586,11 €	500,00 €
PT132	BITOT Bernard	LA BRUFFIERE	Changement porte d'entrée	2 114,00 €	500,00 €
PT133	ROY Michel	LA BRUFFIERE	VMC	3 064,25 €	500,00 €
PT134	GIRARD Léa	MONTAIGU-VENDEÉE (Montaigu)	Changement des ouvertures	4 599,11 €	500,00 €
PT135	DUGAST Daniel	MONTAIGU-VENDEÉE (Saint-Hilaire-de-Loulay)	Poêle à bois	5 185,97 €	500,00 €
PT136	DANDO Bernard	MONTAIGU-VENDEÉE (La Guyonnière)	Isolation des combles	3 225,00 €	500,00 €
PT137	PELLETIER François	L'HERBERGEMENT	Isolation murs intérieurs, combles	6 049,52 €	500,00 €
PT138	CAILLAUD Gilbert	MONTRÉVERD (Saint-Sulpice-le-Verdon)	PAC	11 615,61 €	500,00 €
PT139	MILLASSEAU Alain	MONTAIGU-VENDEÉE (Saint-Georges-de-Montaigu)	Poêle à granulés	7 715,51 €	500,00 €
PT140	CACAUD Teddy	MONTAIGU-VENDEÉE (Boufféré)	Chaudière gaz à condensation	4 305,09 €	1 000,00 €
PT141	BRILLAUD Wilfrid	MONTAIGU-VENDEÉE (La Guyonnière)	PAC	9 496,80 €	500,00 €
PT142	PICHAUD Joël	MONTAIGU-VENDEÉE (Saint-Hilaire-de-Loulay)	PAC	11 028,84 €	1 000,00 €
PT143	DUCEPT Rémi	MONTAIGU-VENDEÉE (Montaigu)	Chaudière gaz à condensation	6 935,80 €	1 000,00 €
PT144	PICARD Elisabeth	MONTRÉVERD (Saint-Sulpice-le-Verdon)	Changement des ouvertures	10 489,18 €	500,00 €

PT145	GOISLOT Lauriane	L'HERBERGEMENT	Poêle à pellet	4 059,04 €	500,00 €
PT146	BONNET Fabien	TREIZE-SEPTIERS	Poêle à granulés	7 155,77 €	500,00 €
PT147	BIOTTEAU Gaylord	MONTAIGU-VENDEÉE (Saint-Georges-de-Montaigu)	Chaudière thermo-dynamique, Poêle à pellet	10 744,66 €	1 000,00 €
PT148	DOUILLARD Eric	MONTRÉVERD (Saint-Sulpice-le-Verdon)	Chaudière granulés à condensation, VMC	23 815,78 €	3 500,00 €
PT149	TALVANDE Louis	MONTAIGU-VENDEÉE (Saint-Hilaire-de-Loulay)	Chaudière à granulés, VMC	22 077,72 €	1 000,00 €
PT150	SOUCHET Stéphane	MONTAIGU-VENDEÉE (Montaigu)	Isolation toiture et combles	24 493,53 €	1 000,00 €
PT151	BAUDRY Christian	MONTRÉVERD (Saint-Sulpice-le-Verdon)	PAC, porte d'entrée, VMC, Poêle à pellet	24 517,69 €	1 000,00 €
PT152	COQUET Cyrille	MONTAIGU-VENDEÉE (Saint-Hilaire-de-Loulay)	Chaudière gaz à condensation	3 886,80 €	500,00 €
PT153	FAVREAU Jean-Louis	TREIZE-SEPTIERS	PAC	10 906,16 €	1 000,00 €
PT154	PORTRAIT Pascal	MONTAIGU-VENDEÉE (La Guyonnière)	PAC	7 581,99 €	1 000,00 €
PT155	BONNET Davy	ROCHESERVIÈRE	PAC	12 800,46 €	500,00 €
PT156	HERVOUET Pierrick	MONTAIGU-VENDEÉE (Saint-Hilaire-de-Loulay)	PAC	12 231,66 €	1 000,00 €
PT157	BONNIN Jannick	MONTAIGU-VENDEÉE (Saint-Georges-de-Montaigu)	PAC	11 207,83 €	500,00 €
PT158	MORNIER Jean-Marie	MONTAIGU-VENDEÉE (Montaigu)	Chaudière à condensation, porte d'entrée	6 191,28 €	1 000,00 €
PT159	BONNET Nicolas	MONTAIGU-VENDEÉE (La Guyonnière)	PAC	7 581,99 €	500,00 €
PT160	MORIN Jean-Pierre	MONTAIGU-VENDEÉE (Saint-Georges-de-Montaigu)	Chaudière gaz	5 497,10 €	1 000,00 €
PT161	MAZAN Jacques	MONTAIGU-VENDEÉE (Montaigu)	PAC	12 249,76 €	500,00 €
PT162	BAUDRY Jacqueline	SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ	Chaudière gaz à condensation	5 274,25 €	3 000,00 €
PT163	PAVAGEAU Dominique	MONTAIGU-VENDEÉE (Saint-Hilaire-de-Loulay)	PAC	10 663,19 €	500,00 €
PT164	GRATON Gabrielle	MONTRÉVERD (Saint-Sulpice-le-Verdon)	PAC	12 104,30 €	500,00 €

68 aides pour un montant à payer de 50 500,00 Euros
Reste disponible pour 2021 : 66 500,00 Euros

Aide à l'anticipation de l'adaptation dans le cadre de l'OPAH				
N° dossier	NOM et Prénom du bénéficiaire	Commune	Montant facture HT	Montant subvention
OP002	MOTTO Denise	LA BRUFFIÈRE	4 023,97 €	1 207,00 €

1 aide pour un montant total à payer de 1 207,00 Euros
Reste disponible pour 2021 : 16 900,00 Euros

Aide Eco PASS				
N° dossier	NOM et Prénom du bénéficiaire	Commune	Montant facture de rénovation énergétique	Montant subvention
EC010	AMIRI Nassir	MONTAIGU-VENDEÉE (Montaigu)	25 000,00 €	1 500,00 €
EC011	PINEAU Titouan	LA BOISSIÈRE-DE-MONTAIGU	66 500,00 €	1 500,00 €
EC012	DANIEAU Clémence	MONTRÉVERD (Saint-André-Treize-Voies)	130 000,00 €	1 500,00 €
EC013	PONS Olivier	MONTAIGU-VENDEÉE (Saint-Hilaire-de-Loulay)	30 000,00 €	1 500,00 €

4 aides pour un montant à payer de 6 000,00 Euros
Reste disponible pour 2021 : 3 000,00 Euros

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;
Vu la délibération n° DELTDMC_20_185 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020 validant le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTREH) ;
Vu la délibération n° DELTDMC_20_186 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020 adhérent au dispositif Eco-PASS ;
Vu la délibération n° DELTDMC_20_187 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020 décidant la mise en place de l'aide à la rénovation des façades ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Accepte de mettre en paiement les aides telles qu'elles viennent d'être présentées ci-dessus,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour réaliser cette opération.

DELTDMB_21_251 – Appel à prestation « paie d'urgence » par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

Reçue en préfecture le 27/12/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20211202-DELTDMB_21_251-DE

Monsieur le Président demande à Monsieur Eric HERVOUET, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, de sortir de la salle, ne pouvant prendre part au vote de par sa fonction.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de faire appel ponctuellement à la prestation « Paie d'urgence » proposée par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

A cet effet, une convention est signée afin de définir les prestations offertes par le Centre de Gestion.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°DELTDMC_19_095 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 portant création d'un service commune « Ressources Humaines » ;

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention définissant les modalités de la prestation « paie d'urgence »
- Dit que le règlement de cette prestation sera assuré comme indiqué dans l'article 5 de la convention
- Autorise l'inscription des dépenses aux crédits prévus à cet effet au chapitre concerné.

DELTDMB_21_252 – Tableau annuel de recours à personnel contractuel

Reçue en préfecture le 23/12/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20211202-DELTDMB_21_252-DE

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau la nécessité de recourir à des agents contractuels pour pallier les surcroits saisonniers d'activité. Ainsi ce qui suit :

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emplois / Cat. hiérarchique	Fonction	Durée	Nb heures annuelles totales / Volume ETP	Indice plafond
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Cinéma	Accroissement temporaire Art. 3, 1°	Adjoint administratif (Cat. C)	Agent d'accueil et de vente confiserie (année) 2 postes Temps non complet	10 mois	900 heures	IB 363
Cinéma	Accroissement saisonnier Art. 3, 2°	Adjoint administratif (Cat. C)	Agent d'accueil et de vente confiserie (été) 2 postes Temps non complet	2 mois	220 heures	IB 363
Printemps du livre	Accroissement saisonnier Art. 3, 2°	Adjoint administratif (Cat. C)	Agent d'accueil et de bar Temps non complet	/	40 heures	IB 363
Thalie	Accroissement temporaire Art. 3, 1°	Adjoint administratif (Cat. C)	Agent de bar 1 poste Temps non complet	10 mois	180 heures	IB 363
Thalie	Accroissement temporaire Art. 3, 1°	Adjoint administratif (Cat. C)	Agent de billetterie 1 poste Temps non complet	2 mois	140 heures	IB 363
Piscine	Accroissement saisonnier Art. 3, 2°	Adjoint administratif (Cat. C)	Chargé d'accueil (été) 1 poste Temps complet	2 mois	320 heures	IB 363
Office du tourisme	Accroissement saisonnier Art. 3, 2°	Adjoint administratif (Cat. C)	Chargé d'accueil (été) 1 poste Temps non complet	2 mois	160 heures	IB 363
Maison de la Rivière	Accroissement saisonnier Art. 3, 2°	Adjoint administratif (Cat. C)	Chargé d'accueil 1 poste Temps complet	5 mois 4 jours	600 heures	IB 363

Maison de la Rivière	Accroissement saisonnier Art. 3, 2°	Adjoint administratif (Cat. C)	Chargé d'accueil (été) 1 poste Temps complet	2 mois 11 jours	360 heures	IB 363
FILIERE TECHNIQUE						
Cinéma	Accroissement temporaire Art. 3, 1°	Adjoint technique (Cat. C)	Projectionniste 1 poste Temps non complet	10 mois	240 heures	IB 363
Piscine	Accroissement saisonnier Art. 3, 2°	Adjoint technique (Cat. C)	Agent d'entretien 3 postes Temps non complet	2 mois	750 heures	IB 363
FILIERE CULTURELLE						
Saint Sauveur	Accroissement saisonnier Art. 3, 2°	Adjoint du patrimoine (Cat. C)	Agent d'accueil 1 poste Temps non complet	4 mois	330 heures	IB 363
Lecture publique	Accroissement temporaire Art. 3, 1°	Assistant de conservation (Cat B)	Médiateur numérique 1 poste Temps complet	4 mois	0,33 ETP	IB 431
Médiathèque	Accroissement temporaire Art. 3, 1°	Adjoint du patrimoine (Cat. C)	Chargé d'accueil et de médiation (année) 4 postes Temps non complet	10 mois	1180 heures	IB 363
Médiathèque	Accroissement saisonnier Art. 3, 2°	Adjoint du patrimoine (Cat. C)	Chargé d'accueil et de médiation (été) 2 postes Temps non complet	2 mois	310 heures	IB 363
FILIERE SPORTIVE						
Piscine	Accroissement temporaire Art. 3.1°	Opérateur APS (Cat. C)	Surveillants de baignade (BNSSA) week-ends 3 postes Temps non complet	12 mois	800 heures	IB 363
Piscine	Accroissement saisonnier Art. 3.2°	Educ APS (Cat B)	MNS (BEESAN) été 2 postes Temps complet	2 mois	650 heures	IB 431
Piscine	Accroissement saisonnier Art. 3.2°	Opérateur APS (Cat. C)	Surveillants de baignade (BNSSA) été. 3 postes Temps complet	2 mois	910 heures	IB 363
FILIERE ANIMATION						
Jeunesse	Accroissement saisonnier Art. 3, 2°	Adjoint d'animation (Cat. C)	Animateur Séjours d'été 6 postes Temps complet	2 mois	1200 heures	IB 363
Jeunesse	Accroissement saisonnier Art. 3, 2°	Adjoint d'animation (Cat. C)	Animateur Petites vacances 3 postes Temps complet	8 semaines	840 heures	IB 363
Maison de la Rivière	Accroissement saisonnier Art. 3, 2°	Adjoint d'animation (Cat. C)	Animateur nature 1 poste Temps complet	5 mois	700 heures	IB 363
Maison de la Rivière	Accroissement saisonnier Art. 3, 2°	Adjoint d'animation (Cat. C)	Aide à l'embarcadère, animation week-ends 2 postes Temps non complet	3 mois	130 heures	IB 363
Maison de la Rivière	Accroissement saisonnier Art. 3, 2°	Adjoint d'animation (Cat. C)	Aide à l'embarcadère, animation saison 2 postes Temps non complet	5 mois	370 heures	IB 363

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à recourir à des contractuels pour répondre à des accroissements saisonniers et temporaires d'activité ci-dessous listés, et à fixer la rémunération de ces contractuels en tenant compte de son niveau de qualification et d'expérience, dans la limite de l'indice brut ci-dessus mentionné,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision,
- Autorise Monsieur le Président à imputer les dépenses y afférant sur les crédits budgétaires prévus à cet effet au budget.

DELTDMB_21_253 – Vente d'un terrain et d'un garage dans le lotissement intercommunal d'habitation « Le Pré Blanc »

Reçue en préfecture le 17/12/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20211202-DELTDMB_21_253A-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Madame Solène BRENON domiciliée à MONTAIGU-LENDEE (85600), 7 Rue Victor Hugo, s'est portée acquéreur d'une parcelle de terrain à bâtir et d'un

garage associé situé dans le lotissement intercommunal d'habitation « Le Pré Blanc » à MONTAIGU-
VENDEE – Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, afin d'y construire une maison individuelle.

L'ensemble proposé à la vente est constitué de 2 lots, d'une surface totale de 395 m² :

- Le lot n°3 (terrain à bâtir) d'une contenance d'environ 374 m², parcelle cadastrée 224 section J numéro 825,
- Le lot n°25 (garage), d'une contenance de 21 m², parcelle cadastrée 224 section J numéro 847.

Le bureau est invité à décider de la vente de ces parcelles à Madame Solène BRENON au prix fixé par la délibération du conseil communautaire n°DO070-2015 en date du 18 mai 2015, à savoir 57.920,60 € TTC, le prix se décomposant comme suit :

- 51.062,60 € TTC (45.700,00 € H.T. et 5.362,60 € de TVA sur marge) pour le lot 3,
- 6.858,00 € TTC (5.715,00 € H.T. et 1.143,00 € de TVA) pour le lot 25.

Vu le permis d'aménager n° PA 85224 13 H0003 accordé par arrêté du Maire de Saint-Hilaire-de-Loulay en date du 2 décembre 2013 ;

Vu la délibération n° DO070-2015 du conseil communautaire en date du 18 mai 2015 fixant les prix de vente des lots du lotissement intercommunal du Pré Blanc à Saint-Hilaire-de-Loulay ;

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Vu la promesse unilatérale d'achat signée par Madame Solène BRENON en date du 9 août 2021 ;

Vu l'avis des domaines de l'Etat n°2021-85146V0432 en date du 9 février 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Cède à Madame Solène BRENON domiciliée à MONTAIGU-VENDEE (85600), 7 Rue Victor Hugo, les parcelles cadastrées 224 section J numéros 825 et 847, d'une contenance respective de 374 m² et 21 m², constituant les lots 3 et 25 du lotissement intercommunal d'habitation du Pré Blanc situé sur la commune de MONTAIGU-VENDEE, Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, afin d'y construire une maison individuelle. Précision étant ici faite que sur la parcelle cadastrée 224 section J numéro 847 supporte un garage construit,
- Cède ces parcelles au prix fixé par la délibération n°DO070-2015 du conseil communautaire en date du 18 mai 2015, à savoir :
Lot n° 3 – terrain à bâtir :
 - o Prix d'achat du terrain nu : 18.887,00 € (soit 50,5000 € le m²)
 - o Prix de vente HT : 45.700,00 € (soit 122,1925 € le m²)
 - o Marge HT : 26.813,00 € (soit 71,6925 € le m²)
 - o TVA sur marge : 5.362,60 € (soit 14,3385 € le m²)Soit un prix de vente TTC de : 51.062,60 € (soit 136,5310 € le m²)
Lot n° 25 – garage :
 - o Prix de vente HT : 5.715,00 €
 - o TVA globale : 1.143,00 €Soit un prix de vente TTC de : 6.858,00 €
Prix total TTC des deux lots : 57.920,60 €
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur,
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement et de construction,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération

DELTDMB_21_254 – Admission en non-valeur de créances

Reçue en préfecture le 17/12/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20211202-DELTDMB_21_254A-DE

Monsieur le Président fait part à l'assemblée d'une liste de créances irrécouvrables, présentée par Monsieur le Trésorier, d'un montant total de 6 751,28 €, répartie comme suit :

n°liste	Budget principal	Assainissement	Déchets	Total général
4741310012	3 513,65 €			3 513,65 €
4626330512		173,72 €		173,72 €
4729510212			3 063,91 €	3 063,91 €
Total général	3 513,65 €	173,72 €	3 063,91 €	6 751,28 €

Le bureau est invité à prendre connaissance des créances à admettre en non-valeur.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Admet en non-valeur des créances irrécouvrables pour 6 751,28 € dont :
 - o 3 513,65 € sur le budget principal,
 - o 173,72 € sur le budget annexe assainissement,
 - o 3 063,91 € sur le budget annexe déchets

DELTDMB_21_255 – Demande de subvention d'investissement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022

Reçue en préfecture le 20/12/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20211202-DELTDMB_21_255-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que, dans le cadre de la campagne annuelle de financement de l'Etat, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2022.

Le projet de parking à étages en cours de lancement, répond à la thématique d'attractivité du territoire, retenue comme opération prioritaire par l'Etat.

Le coût du projet est estimé à 8 700 000 € TTC dont 703 200 € pour la maîtrise d'œuvre, 7 240 800 € pour les travaux et 756 000 € pour les frais divers.

Le financement serait assuré par des subventions à hauteur de 778 000 € (Etat 300 000 €, Région 478 000 €), le FCTVA pour 1 427 000 €, le recours à l'emprunt et l'autofinancement pour 6 495 000 €.

La DETR permet de financer 30% du projet, dans la limite de dépenses subventionnables à 1 000 000 € HT. Compte tenu du projet présenté, il est proposé de solliciter une subvention de 300 000 € au titre de la DETR 2022.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la construction d'un parking à étages pour un montant de 300 000 €.
- Approuve le plan de financement comme décrit ci-dessus.

Liste des délibérations du Bureau Communautaire du 02 décembre 2021

DELTDMB_21_237	Acquisition de parcelle à la commune de Cugand
DELTDMB_21_238	Cession à la société M.C. FRANCE – ZA Le Mortier – Cugand
DELTDMB_21_239	Acquisition de parcelle à la commune de Montaigu-Vendée
DELTDMB_21_240	Cession à la société LES MANCHOTS 2 – PA Marches de Bretagne Landes de Roussais – Montaigu-Vendée
DELTDMB_21_241	Acquisition à SAS SEM BOUTEAU et SCI Les ESSARTS – ZI Gare – Montaigu-Vendée
DELTDMB_21_242	Acquisition foncière M. et Mme Bossard – PA Marches de Bretagne Landes de Roussais – Montaigu-Vendée
DELTDMB_21_243	Indemnités d'éviction au GAEC OGEREAU – Saint-Hilaire-de-Loulay – Montaigu-Vendée
DELTDMB_21_244	Indemnités d'éviction au GAEC OGEREAU – La Guyonnière – Montaigu-Vendée
DELTDMB_21_245	Cession à l'entreprise SARL CHARRIER Sébastien – ZA Le Bordage – Cugand
DELTDMB_21_246	Subvention à la SARL LA PAP' – La Bernardière
DELTDMB_21_247	Subvention à la SCI DOUBLE B – La Bernardière
DELTDMB_21_248	Subvention à la SARL LA BOUL'ANGE LEO – Treize-Septiers
DELTDMB_21_249	Subvention à la SAS B-SIDE FACTORY– Montaigu-Vendée
DELTDMB_21_250	Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat
DELTDMB_21_251	Appel à prestation « paie d'urgence » par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée
DELTDMB_21_252	Tableau annuel de recours à personnel contractuel
DELTDMB_21_253	Vente d'un terrain et d'un garage dans le lotissement intercommunal d'habitation « Le Pré Blanc »
DELTDMB_21_254	Admission en non-valeur de créances
DELTDMB_21_255	Demande de subvention d'investissement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022